

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Rejeté

N° AS119

AMENDEMENT

présenté par

M. Hetzel, M. Breton, Mme Sylvie Bonnet, Mme Blin, Mme Gruet, Mme Corneloup, M. Juvin,
M. Brigand, M. Bazin, M. Le Fur, M. Gosselin, Mme Dalloz, Mme de Maistre et M. Duparay

ARTICLE 15

Compléter l'alinéa 12 par la phrase suivante :

« La personne de confiance, les proches, les membres de la famille ont accès au dossier médical. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'assurer une totale transparence à cette procédure et de pallier une lacune du dispositif prévu.